



LA LETTRE

L'UNSA Défense, faites la différence !

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02



Numéro 51
MAI 2024

federation@unsa-defense.org portail-unsa.intradef.gouv.fr www.unsa-defense.org [@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense) [UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense) [Unsa defense diffusion](https://www.youtube.com/channel/UC...)

EDITO

CHERES ADHERENTES, CHERS ADHERENTS, CHER(E)S COLLEGUES

« L'arrêt public »... l'appétence pour la chose publique s'amenuiserait donc au fil de l'égrenage des générations. Se poser la question d'un modèle apparaissant comme daté, décalé des aspirations initiales qui ont guidé ses inspirateurs, ne remet pas en doute sa pertinence pour l'UNSA. Mais cela interroge sur ce qu'en ont fait les politiques successives, les gouvernements indépendamment des alternances, toujours agiles à en pointer les difficultés, en oubliant que ce modèle justement structure la société française, celle d'un égal accès pour tous aux métiers et fonctions, de la disponibilité, de l'accessibilité et de la continuité pour tous aux services d'intérêt général, autant de préoccupations au cœur de la vie des citoyens.

Le sujet de l'attractivité est une préoccupation centrale pour l'ensemble de la sphère publique, il réinterroge le rapport au collectif face à l'individualisme dont ils voudraient faire porter la responsabilité à cette nouvelle génération... la « Z ». A l'appui de cette analyse tronquée, la baisse de 65% en 20 ans des candidats au concours de la Fonction Publique, c'est un peu court. Pour l'UNSA, ce n'est donc pas tant la crise des vocations que l'attractivité même du monde public qu'il convient de bousculer. **C'est un défi sociétal qui ne pourra faire l'impasse sur la reconnaissance et le sentiment d'appartenance à une organisation, ni celle d'un management désuet, vertical, encore moins celle du sens et les conditions psychologiques d'exercice des métiers.**

Génération X, Y ou Z, toutes ont connu leurs clichés, leurs difficultés et un bousculement des habitudes de travail, du rapport à ce monde public qui a du sens. Or, c'est bien justement cette génération dite « Z », positive, polyvalente, curieuse, qui peut et doit être un formidable atout pour la réforme de l'état, par son agilité, sa capacité d'innovation et de développement en réseau, sa nativité digitale, sa pluridisciplinarité, sa capacité à s'adapter en permanence... bien davantage qu'une énième réforme budgétaire. Donner du sens, valoriser l'humain, proposer des initiatives, développer la solidarité, contribuer au développement écologique, à l'environnement, garantir l'équité, la protection des plus faibles. **Attachés à la rentabilité ? Oui mais au profit de tous. Qui mieux que la Fonction Publique réunit autant de possibilités de vivre ces valeurs.** Alors non, cette nouvelle génération ne saurait être celle qu'ils voudraient nous faire croire, elle peut être la « force de frappe » de l'engagement public de demain, pour peu que ses aspirations seront écoutées. Leur faire une place, tout simplement, parce que justement l'essence même de la Fonction Publique coche les cases de leurs aspirations.

Voilà en guise de compréhension, un ministre de la transformation et de la fonction publique, Stanislas Guérini, qui entame sa saison 2 de réforme de l'institution en commençant par distiller une volonté de licencier les agents publics. **Un tel sens aigu de la négociation, « tu l'as ou tu l'as pas », faut pas chercher. Encore un acte manqué ! « Stanis... lasse tout le monde ».**

Laurent TINTIGNAC - Secrétaire général de l'UNSA Défense



100 = 34

Votre cotisation syndicale UNSA déductible à 66% de l'impôt



1^{er} cas : vous n'êtes pas en frais réels

Vous avez droit à un crédit d'impôt du montant de la cotisation dans la limite de 1% du revenu brut imposable.

- RDV dans la rubrique « Vos charges ouvrant droit à réduction d'impôt ou crédit d'impôt »
- Allez sur l'onglet « **Cotisations syndicales des salariés et pensionnés** »
- Inscrivez le montant communiqué par votre syndicat correspondant à la cotisation syndicale 2023 :
 - dans la case **7AC** si vous êtes le **déclarant 1**
 - dans la case **7AE** si vous êtes le **déclarant 2**

Déduction de votre cotisation UNSA à 66%

2^{ème} cas : vous êtes en frais réels

Il vous faut alors intégrer le montant de votre cotisation syndicale dans le calcul des frais réels.

- Précisez le montant :**
 - dans la case **1AK** si vous êtes le **déclarant 1**
 - dans la case **1BK** si vous êtes le **déclarant 2**

2. Pour compléter :

🔗 [Si déclaration en ligne](#)

Cliquez sur l'onglet « **Option frais réels** ». Dans la fenêtre qui s'ouvre, dans la rubrique « **Détail** » indiquez le libellé « **Cotisation à une organisation syndicale représentative** » en mentionnant à nouveau le montant.

📄 [Si déclaration papier](#)

Sur papier libre joint, comme le reste des frais réels, n'oubliez pas d'indiquer « **Cotisation à une organisation syndicale représentative** » en mentionnant à nouveau le montant.

📅 Date limite pour déclarer vos impôts

Les services de **déclaration en ligne seront ouverts jusqu'aux dates limites suivantes** établies par département :



PSC

Protection Sociale Complémentaire



Après plusieurs mois de négociations entre les services de la DRHMD et les fédérations syndicales du ministère des Armées entamées sur la base de l'accord cadre interministériel faisant l'objet du décret 2022-633 du 22 avril 2022, **le marché de l'accord en « Santé, maternité, accidents » du MinArm au bénéfice des personnels civils a été attribué au groupe « DEFENSEO » qui réunit « Harmonie mutuelle – Klésia – AGPM – MCDéf » à la suite d'un appel d'offre public.** C'est une première au ministère des Armées, qui est le premier ministère à signer un accord en protection sociale complémentaire « GROUPE ».

Avant toute chose, l'UNSA tient à remercier les représentant-es UNSA qui se sont succédés dans ces négociations avec un esprit toujours « Solidaire » et « Responsable » comme se doit de l'être un accord de PSC couvrant l'ensemble de la population civile. C'est au cours de ces travaux **qu'une instance spéciale PSC a été élue, la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi de l'accord (CPPS), elle sera chargée dans le temps de suivre cet accord et se réunira autant que de besoin.** Laurent Tintignac, le secrétaire général de la fédération, est le titulaire de cette CPPS, qui le 26 mars dernier, a émis un avis en votant pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'appel d'offre au titre d'un marché public (sans connaître à ce stade le nom du prestataire).

« DEFENSEO » emporte ce marché pour une durée de 6 années dont 1 x 3 ans et option de 3 x 1 an.

Par ailleurs, l'UNSA a toujours veillé tout au long des négociations, à ne jamais perdre de vue l'obligation d'engager sa responsabilité sur un accord « Solidaire » et « Responsable ». C'est ainsi que 2 fonds ont été créés :

- ▶ **Un fonds d'accompagnement social à hauteur de 0,75%, au bénéfice des actifs les plus fragiles et aux rémunérations les plus modestes.**
- ▶ **Un fonds d'aide aux bénéficiaires retraités à hauteur de 2%, au bénéfice de celles et ceux dont l'état de santé et de ressources sont les plus fragiles.**

L'accord-cadre interministériel a défini un « panier de soins » à hauteur de 60€. C'est sur la base de celui-ci que sera mis en œuvre l'accord MinArm. A compter du 1^{er} janvier 2025, l'employeur public participera à hauteur de 50% de ce panier de soins auquel l'accord MinArm et les négociateurs ont fait le choix de rajouter 2 options. L'accord prévoit une prise en charge employeur de 5€ maximum au titre des options. 2 options sont proposées :

- ▶ **Panier de soins « de base » : 60€ dont 30€ employeur et 30€ par l'agent.**
- ▶ **Option 1 à 10€ : 70€ dont 35€ employeur et 35€ par l'agent.**
- ▶ **Option 2 à 20€ : 80€ dont 35€ employeur et 45€ par l'agent.**

L'UNSA, avec les explications de l'actuaire (spécialiste en PSC et aidant à la décision), n'a pas souhaité inscrire une option 3 au regard du risque de « désélection », c'est-à-dire ne permettant qu'aux revenus les plus hauts d'y accéder... et aux plus modestes d'y renoncer.

Quelle est la situation actuelle ?

Jusqu'au 31 décembre 2024, 4 mutuelles facultatives sont dites « référencées » par le ministère des Armées : Unéo, Fortégo, Intériale et Harmonie. Chaque agent civil du MinArm ayant déclaré auprès de son employeur être couvert par une complémentaire santé (y compris si elle n'est pas dans les 4 mutuelles référencées), bénéficie d'une prise en charge forfaitaire de 15€/mois.

Quelle sera la situation à compter du 1er janvier 2025 ?

Tous les agents civils, fonctionnaires, ouvriers de l'Etat, contractuels, affectés en métropole et dans les départements et régions d'outre-mer, rejoindront la protection sociale complémentaire **OBLIGATOIRE** (hors dérogation comme par ex, la couverture en PSC familiale prévue dans le contrat du conjoint ou de la conjointe) qui prendra en charge les frais liés à la maternité, la maladie ou un accident. **Selon le choix individuel de chaque agent civil entre « panier de soins de base à 60€ », « Option 1 à 60€ + 10€ », « Option 2 à 60 + 20€ », l'employeur MinArm prendra en charge 50% de la cotisation dans la limite de 30€ pour le panier de soins de base et dans la limite de 35€ pour chacune des 2 options (30€ + 5€ maxi pour les options).**

Qui pourra adhérer à cette PSC ?

Pour les actifs, elle est obligatoire. Les conjoints et les enfants de l'agent pourront adhérer à cette PSC sans obligation. **L'accord négocié prévoit la gratuité à partir du 3^{ème} enfant.**

Pour ce qui concerne les retraités, l'adhésion sera facultative et sera proposée à tous les retraités actuels ou à venir qui disposeront d'un délai de 1 an pour opter (encore faut-il que le MinArm identifie cette population... sans doute en faisant appel au SRE, le Service des Retraites de l'Etat). **Les agents qui perçoivent l'ASCAA (Allocation Spécifique de Cessation d'Activité au titre de l'amiante) sont considérés comme des bénéficiaires actifs.**

Comment se fera l'adhésion ?

Le MinArm sera en charge de la pré-affiliation et Défenséo sera en charge de l'affiliation. Pour ce qui concerne l'adhésion des ayants droit ou l'adhésion aux options, elle sera à faire directement auprès de la mutuelle. L'UNSA propose la mise en place de permanences au sein des établissements dans le courant du 4^{ème} trimestre 2024 (Mess, points de rencontre dédiés, Atlas) afin de faciliter au maximum cette opération d'envergure.

A savoir : à compter du 1^{er} janvier 2025, en même temps que la mono-assignation des CMG auprès de la DDFIP51, apparaîtra une ligne sur le bulletin de salaire faisant référence à la participation de l'agent et de l'employeur à la cotisation PSC.

Votre actu de mai 2024

AG UNSA au CMG de Metz



Les délégués UNSA relevant du CMG de Metz ont tenu leur assemblée générale ce 18 avril 2024 sous la bienveillance et la responsabilité du secrétaire général territorial Bruno OSSOLA.

Cette AG a permis aux quelques 50 délégués réunis, celles et ceux qui font vivre au quotidien l'UNSA Défense sur le territoire, de témoigner leur engagement, leur confiance dans l'équipe UNSA du CMG et de prendre connaissance de l'actualité sociale ministérielle.

La fédération, représentée par Nathalie Martin et Laurent Tintignac, remercie très chaleureusement toute l'équipe pour son accueil, le sérieux des échanges, l'engagement visible, la convivialité évidente. Merci pour ce bon moment.



Violences à caractère sexuel et sexiste, c'est toujours « Zéro tolérance ».

C'est à la fois par instruction ARM/CAB signée par le **Ministre des Armées le 26 mars 2024**, à la fois par note du **Directeur de la DRHMD signée le 14 avril 2024**, qu'est rappelée une nouvelle fois, la conduite à tenir en cas de signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement à caractère sexuel et d'agissements sexistes au sein du ministère des Armées. Que dit cette instruction ?

« Indépendamment des suites pénales, une procédure disciplinaire doit impérativement être engagée, et l'agent ou le militaire sanctionné, dès lors que l'enquête disciplinaire a permis d'établir la matérialité des faits. La gravité des agissements exige une sanction de la plus grande sévérité, quand bien même l'agent mis en cause aurait des états de services exemplaires. Les circonstances dans lesquelles les faits ont été commis ne sauraient, par ailleurs, atténuer sa responsabilité. »

Face à la gravité de tels agissements et les traumatismes visibles, parfois invisibles, laissés sur les victimes, l'UNSA fait siens ces écrits et rappelle que **la lutte contre toutes les formes de violences et de discrimination constitue l'article 1 de la charte des valeurs UNSA.**

Le CSA Ministériel du 9 avril vote 2 textes pour les ouvriers

Arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif aux règles de recrutement des ouvriers de l'Etat du ministère de la défense

Ce texte modifie les conditions de l'essai d'embauche en supprimant l'épreuve théorique, remplacée par un entretien avec un jury d'essai, il modifie les coefficients affectés à chaque épreuve pour simplifier la procédure et raccourcir les délais de recrutement. Par ailleurs, il augmente à 8 candidats contre 6 à ce jour, à retenir aux épreuves d'un essai de recrutement lorsqu'il n'y a qu'un poste à pourvoir.

Pour l'UNSA, ce texte simplifie de fait la procédure et la lourdeur du dispositif, il permet également de simplifier les fonctions des jurys d'essai. Pour autant, l'UNSA fait remarquer que différentes mesures sont à même de simplifier l'appréhension de ce statut, tel le calcul de la prime de rendement sur l'échelon détenu, la suppression des abattements de zones, encore l'application d'un taux d'avancement applicable aux agents HCC pour accès en HCD et surtout pour un même résultat que la procédure actuelle et fastidieuse.

Arrêté relatif au délai de préavis applicable au personnel à statut ouvrier démissionnaire du ministère des Armées.

Ce nouvel arrêté comble un vide juridique en matière de démission pour les ouvriers de l'Etat. Il définit par ailleurs le caractère irrévocable de la démission. L'ancienneté est déterminée en tenant compte de l'ensemble des contrats de l'agent.

- Ancienneté de services < à 6 mois : préavis de 15 jours.
- Ancienneté de services < à 2 ans : préavis de 1 mois.
- Ancienneté de services > à 2 ans : préavis de 2 mois.

Plan handicap et inclusion 2025-2028



La réunion du 16 avril 2024 a permis à l'administration d'exposer le premier projet de sommaire du plan handicap et inclusion 2025-2028 aux organisations syndicales. **L'idée est de veiller à la pérennité du réseau handicap** (Délégation Nationale du Handicap, délégués handicap régionaux, relais de proximité) dans un contexte de transformation (Réforme ADP/PC) et à la valorisation des acteurs du réseau handicap.

Ce plan handicap et inclusion 2025-2028 s'organisera autour de 4 axes. Le 1er axe autour de la sensibilisation aux différentes formes de handicaps et à l'intérêt de la déclaration du handicap pour favoriser l'insertion et le maintien en emploi. Le 2ème axe concernerait le recrutement et l'insertion professionnelle. Le 3ème axe traiterait du maintien en emploi et l'évolution professionnelle. Enfin le 4ème axe s'attacherait à l'accessibilité bâtiminaire et numérique.

Cette réunion a permis d'aborder également le programme de « **pairaidance** ». **Ce programme s'appuie sur la création de binômes d'agents en situation de handicap afin que ceux-ci puissent échanger entre eux.** Les échanges en binômes sont complétés par des groupes de paroles thématiques. Pour tester ce programme, il s'agira d'identifier un pilote de l'expérimentation et si besoin, cibler une direction ou un service.

A noter que le projet est en cours d'évolution. Les échanges se feront principalement par mails sauf si nécessité de le faire en présentiel, une réunion sera alors programmée sur Balard. **Merci Bouchra et Xavier !**